

1947-1948, \$74,046,218.69; 1948-1949, \$30,495,-341.87; 1949-1950, \$11,650,550.30; 1950-1951, \$20,770,555.12; 1951-1952, \$3,864,777.40; 1952-1953, \$4,311,238.51; 1953-1954, \$4,330,310.47; 1954-1955, \$5,578,069.36; 1955-1956, \$6,727,490.13; 1956-1957, \$8,524,750.05; 1957-1958, \$7,841,996.51; 1958-1959, \$9,910,619.78; 1959-1960, \$8,638,052.91; 1960-1961, \$9,577,566.79; 1961-1962, \$13,229,716.82; 1962-1963, \$8,881,-212.97; 1963-1964, \$11,239,647.39; 1964-1965, \$17,267,031.33; 1965-1966, \$16,368,882.28; 1966-1967, \$25,861,947.15; 1967-1968, \$14,790,114.43; 1968-1969, \$15,239,067.54.

2. La valeur comptable des biens déclarés excédentaires n'a jamais été fournie à la Corporation par les ministères déclarants. Toutefois, à partir des années 1965 et 1966, conformément aux recommandations faites au comité des comptes publics et consignées au Procès-verbal n° 205 en date du 7 décembre 1964, les ministères et organismes déclarent le prix de revient, tel qu'il figure dans leur comptabilité à inventaire permanent, du matériel déclaré excédentaire (1) périmé mais qui peut encore servir et (2) excédentaire mais qui peut encore servir. Ces renseignements figurent dans le rapport annuel des Comptes publics du Canada.

3. La façon dont la Corporation tient ses registres ne lui permet pas de fournir les renseignements demandés.

LES INSTALLATIONS TERMINALES DU TRANSBORDEUR ENTRE CARIBOU (N.-É.) ET WOOD ISLAND (Î. P.-É.)

Question n° 2552—M. MacEwan:

1. Le gouvernement étudie-t-il l'opportunité de munir les gares de passages d'eau de Caribou, en Nouvelle-Écosse, et de Wood Island, dans l'île du Prince-Édouard, des installations supplémentaires qui s'imposent pour les besoins du service de passage reliant la Nouvelle-Écosse à l'île du Prince-Édouard?

2. Dans l'affirmative, quand prévoit-il en venir à une décision?

3. Étudie-t-il l'opportunité de doter le service d'un troisième navire?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): La Commission canadienne des transports me communique les renseignements suivants: 1. Des installations terminales supplémentaires seront achevées à Wood Island (Î. P.-É.) vers la mi-juillet. On attend la fin des pourparlers qui seront tenus prochainement avec la province pour entreprendre la construction d'installations supplémentaires à Caribou (N.-É.).

[L'hon. M. Richardson.]

2. Voir la réponse à 1.

3. Oui.

LA KAISER JEEP CANADA LIMITED ET L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR L'AUTOMOBILE

Question n° 2587—M. Broadbent:

1. Kaiser Jeep Canada Limited est-il «fabricant» au sens défini dans l'Accord canado-américain sur l'automobile?

2. A chaque année depuis 1960, combien cette compagnie a-t-elle fait d'exportations et d'importations de produits pour automobiles?

3. Depuis la signature de l'Accord sur l'automobile en 1964, à combien estime-t-on les pertes en douanes canadiennes accordées à Kaiser Canada Limited?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Oui.

2. Chaque société qui participe au programme sur l'automobile fournit régulièrement au gouvernement des renseignements détaillés concernant ses affaires. Ces renseignements sont confidentiels. Le fait de les rendre publics pourrait être préjudiciable à la société en question et en outre les autres participants au programme pourraient alors hésiter à communiquer des renseignements confidentiels au gouvernement.

3. Tout semble indiquer que la Kayser Jeep s'est entièrement conformée aux modalités du programme sur l'automobile en effectuant l'échange en franchise de ses produits de fabrication canadienne aux États-Unis et vice versa. En conséquence, il n'y a aucune perte en droits de douane canadiens imputé à cette société.

LES PRÊTS CONSENTIS PAR LA SCHL POUR LA CONSTRUCTION DE FOYERS POUR VIEILLARDS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE KAMOURASKA (QUÉ.)

Question n° 2592—M. Dionne:

Quel est le montant des prêts consentis par la Société centrale d'hypothèques et de logement pour la construction de foyers pour vieillards au cours des années 1965, 1966, 1967 et 1968 dans la circonscription de Kamouraska?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Le nombre et le montant des prêts consentis par la Société centrale d'hypothèques et de logement à des sociétés sans but lucratif en vertu de l'article 16A de la loi nationale sur l'habitation afin d'aider à loger les personnes âgées, au cours de la période 1965 à 1968, dans la région de Kamouraska, s'établissent comme suit: